

Les Chiffres

Retrouvez p.10
**Le regard
de Rexecode**

Le Mot

Selon les données de la Banque de France, le nombre de défaillances d'entreprise continue de progresser et franchit le seuil de 60 000 sur les douze derniers mois et retrouve un niveau comparable à celui atteint en 2016. Dans ce contexte économique difficile, l'augmentation des principaux indicateurs d'activité de l'AGS se prolonge au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

Sur ce trimestre, le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS croît de 5,6% par rapport à l'année précédente sur la même période, pour s'établir à plus de 6 100. Cette évolution reste inégale selon les régions, avec une hausse plus marquée en Bourgogne-Franche-Comté (+35%) et à La Réunion (+25%).

Le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS poursuit également sa progression : au 2^{ème} trimestre 2024, plus de 89 000 salariés (+20% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023) ont pu bénéficier de l'intervention de l'AGS sur l'ensemble du territoire. Alors que le secteur des services aux entreprises connaît une forte augmentation (+120%), les secteurs du commerce et celui de l'hébergement-restauration reculent respectivement de 18% et 24%.

Face à un niveau d'activité élevé, la mobilisation des équipes de l'AGS reste pleine et entière : 99,5% des demandes d'intervention en garantie ont été traitées dans les 5 jours et 83,2% dans les 2 jours après leur réception.

Au 2^{ème} trimestre 2024, les montants avancés par l'AGS effectuent un bond de près de 19% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023 et atteignent 508 M€ - niveau le plus haut pour un second trimestre depuis 2015 (544 M€).

Quant aux récupérations enregistrées par l'AGS, elles continuent également leur progression pour s'élever à 112 M€, soit un rebond de 47% par rapport à l'année précédente sur la même période. Les cotisations recouvrées au cours du 2^{ème} trimestre 2024 sont estimées à 339,9 M€ contre 246,2 M€ au 2^{ème} trimestre 2023. Une hausse de 38% imputable au relèvement du taux de cotisation intervenu le 1^{er} janvier 2024.

Si les recettes de l'AGS progressent, leur niveau demeure encore inférieur à celui des avances réalisées au cours du trimestre. C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'AGS a décidé en juin dernier de relever le taux de cotisation AGS de 0,20% à 0,25% à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette réévaluation a pour objectif de préserver l'équilibre financier du régime de garantie des salaires, et de maintenir un haut niveau de protection aux salariés des entreprises en difficulté.

Bonne lecture,
Antonin Blanckaert
Directeur général de l'AGS

Chiffres clés

Données du 2^{ème} trimestre 2024
(vs 2^{ème} trimestre 2023)

AFFAIRES OUVERTES

6 146 

▲ +5,6%

AVANCES

508 

Millions d'euros

▲ +18,9%

BÉNÉFICIAIRES

89 337 

▲ +20,3%

RÉCUPÉRATIONS

112 

Millions d'euros

▲ +47,4%

COTISATIONS RECOUVRÉES*

340 

Millions d'euros

▲ +38,1%

CONTENTIEUX

4 762 

▲ +16,1%

(*) Les montants recouverts par le régime AGS au cours des deux derniers mois sont des estimations et feront l'objet d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale.

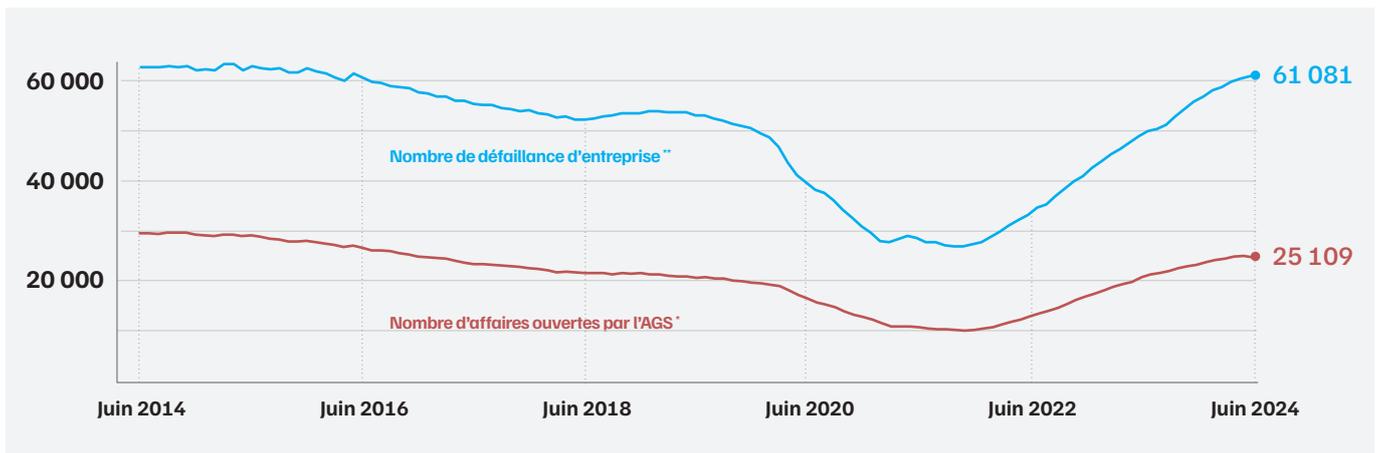
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue de progresser pour dépasser les 61 000 défaillances sur les 12 derniers mois, soit le niveau le plus élevé depuis juin 2016.

Plus de 25 000 nouvelles affaires ont été ouvertes par l'AGS sur les 12 derniers mois dont 6 146 affaires enregistrées au cours du 2^{ème} trimestre 2024 : une hausse de 6% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.

Le nombre de nouvelles affaires sur les 12 derniers mois est toutefois en repli pour la première fois depuis novembre 2021.

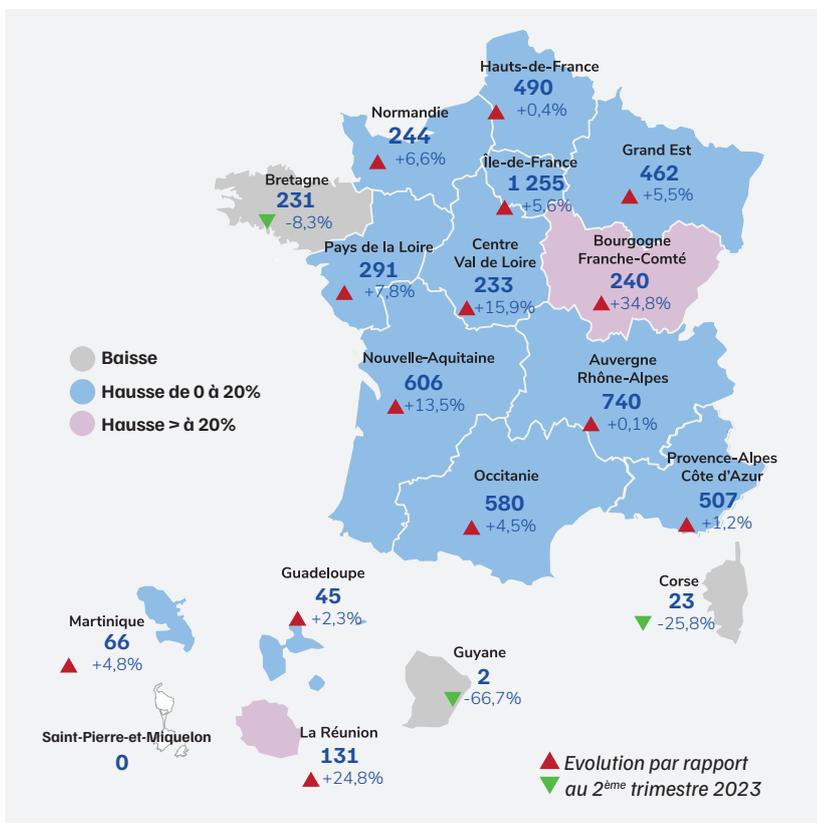
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



* Données de l'AGS actualisées au 30 juin 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois

** Données de la Banque de France actualisées en juillet 2024 - Révision trimestrielle des 24 derniers mois

Affaires ouvertes par région au 2^{ème} trimestre 2024



Hausse des affaires ouvertes dans la plupart des régions

Le nombre d'affaires ouvertes au cours du 2^{ème} trimestre 2024 a progressé de 5,6% en un an au niveau national. Si cette hausse est nettement supérieure à la moyenne nationale à La Réunion (+25%) et en Bourgogne-Franche-Comté (+35%), plusieurs régions affichent une baisse (-8% en Bretagne, -26% en Corse et -67% en Guyane).

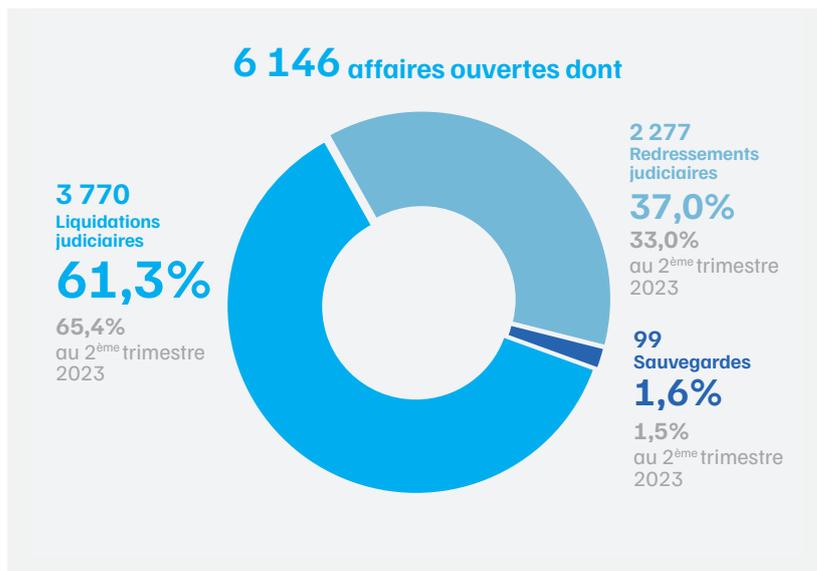
L'Île-de-France, qui concentre plus d'une affaire ouverte sur cinq, enregistre quant à elle, une augmentation similaire à l'évolution nationale (+5,6%).

Redressements judiciaires proportionnellement en hausse

Au 2^{ème} trimestre 2024, plus de 37% des affaires ouvertes concernent des procédures en redressement judiciaire, en hausse de 4 points par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.

Les liquidations judiciaires représentent 61% des affaires ouvertes par l'AGS au cours de ce trimestre. Cette proportion est en baisse par rapport au 2^{ème} trimestre 2023 (65 %). Parmi elles, 90% sont des liquidations judiciaires directes.

Affaires ouvertes par type de procédure au 2^{ème} trimestre 2024



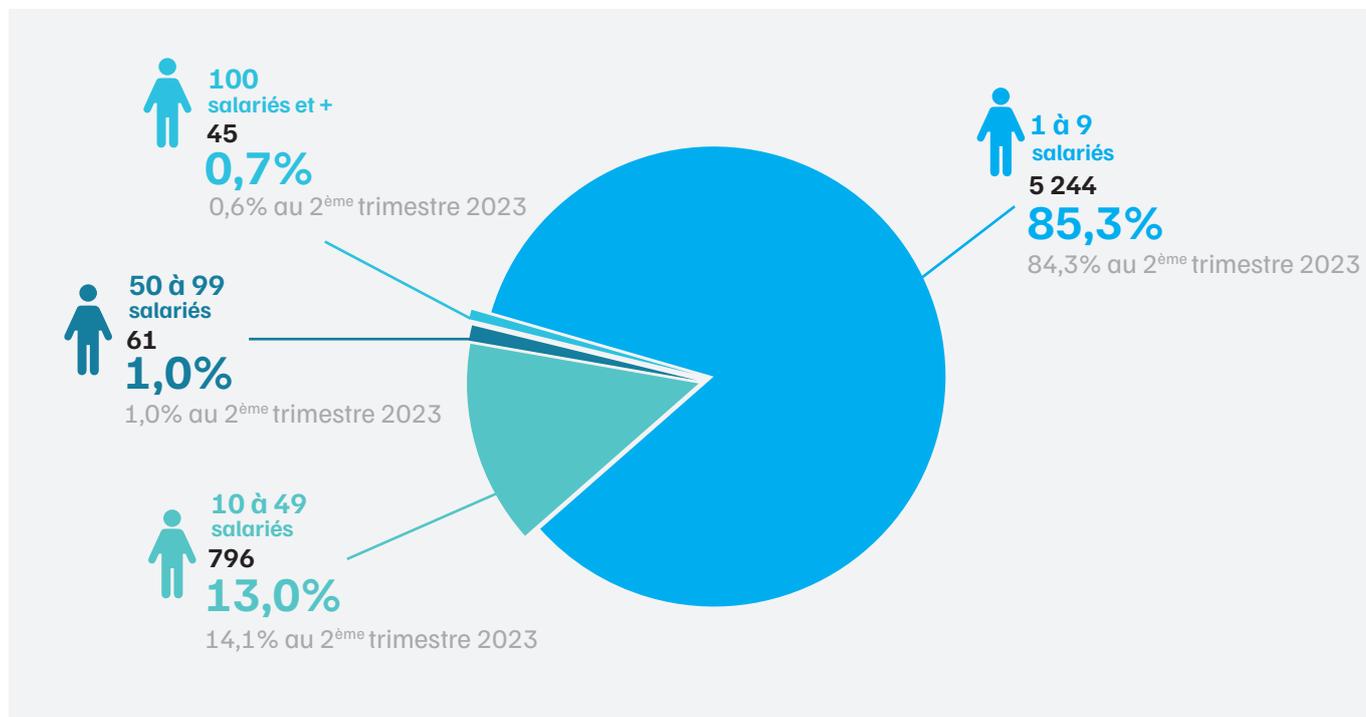
Des interventions majoritairement au profit de petites entreprises

Les interventions de l'AGS se concentrent majoritairement au profit des entreprises de moins de 10 salariés (85,3% au 2^{ème} trimestre 2024 contre 84,3% au 2^{ème} trimestre 2023).

Si les entreprises de plus de 100 salariés représentent seulement 0,7% des affaires ouvertes au cours du trimestre, leur nombre a évolué de 36 au 2^{ème} trimestre 2023, à 45 au 2^{ème} trimestre 2024.

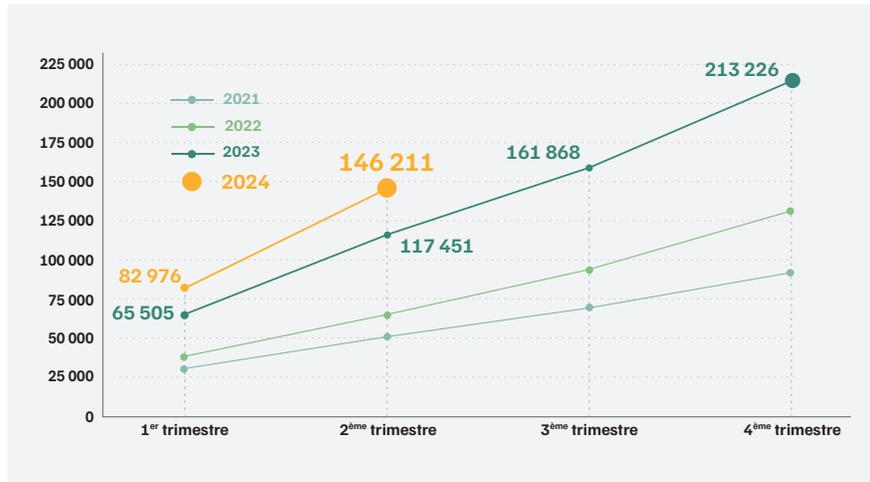
Notons l'ouverture d'une affaire de plus de 10 000 salariés en juin 2024.

Affaires ouvertes par taille d'entreprise au 2^{ème} trimestre 2024



Bénéficiaires

Nombre de salariés bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Hausse du nombre de salariés bénéficiaires

Au 2^{ème} trimestre 2024, plus de 89 000 salariés ont bénéficié de l'intervention de l'AGS, soit une hausse de 20,3% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.

Depuis le début de l'année 2024, le nombre de bénéficiaires de la garantie dépasse 146 000, soit une augmentation de plus de 24% par rapport à 2023.



Clé de lecture : Au 30 juin 2024, 146 211 salariés ont bénéficié de l'intervention du régime AGS depuis le début de l'année.

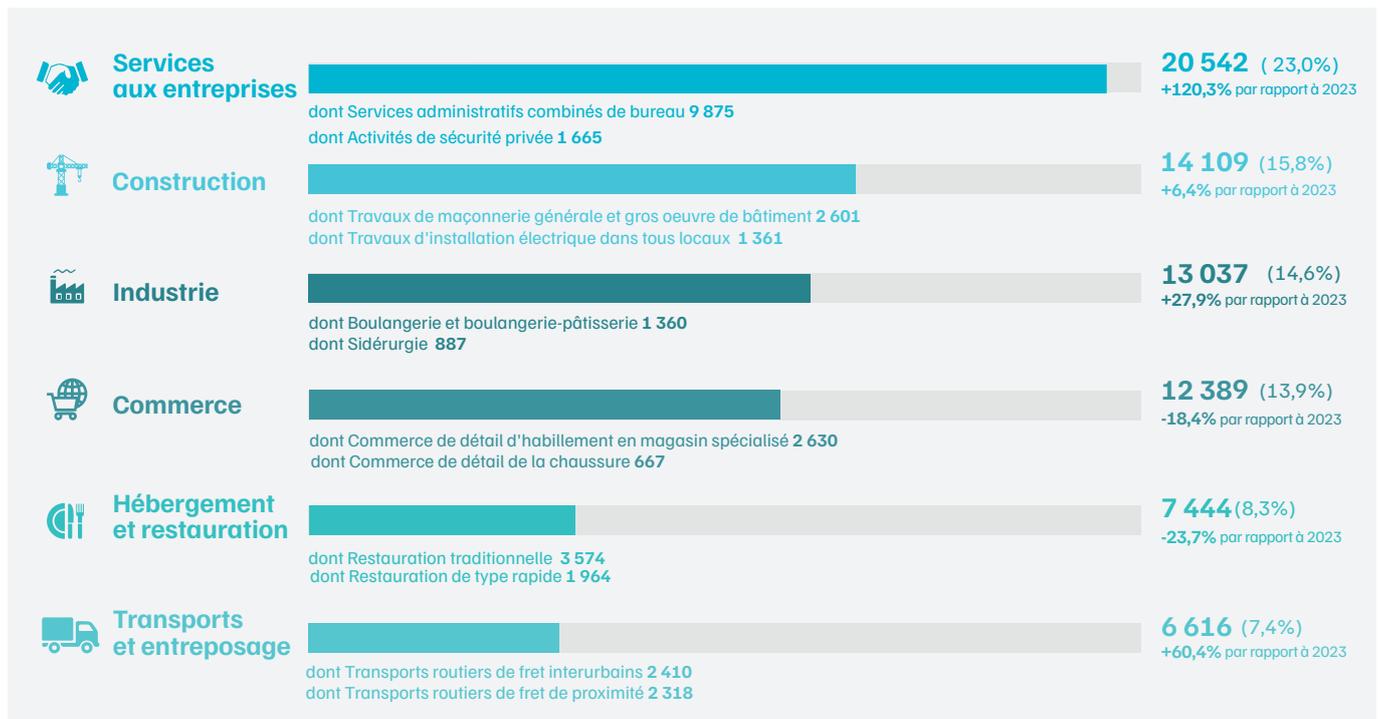
Augmentation exceptionnelle dans les services aux entreprises

Les 6 principaux secteurs d'activité concentrent plus de 83% des salariés bénéficiaires au 2^{ème} trimestre 2024. L'évolution la plus importante est enregistrée dans le secteur des services aux entreprises (+120% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023). Elle s'explique, pour l'essentiel, par l'ouverture d'une affaire de plus de 10 000 salariés en juin dans ce secteur d'activité.

En baisse par rapport au 2^{ème} trimestre 2023, les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration sont en recul respectivement de 18,4% et de 23,7%.

Le secteur des services aux entreprises occupe le premier rang en nombre de bénéficiaires de la garantie AGS sur ce trimestre (23%).

Nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 2^{ème} trimestre 2024



Clé de lecture : Au 2^{ème} trimestre 2024, le secteur des services aux entreprises représente 23% des bénéficiaires de la garantie AGS. Parmi ces bénéficiaires, 9 875 travaillaient dans les services administratifs combinés de bureau.

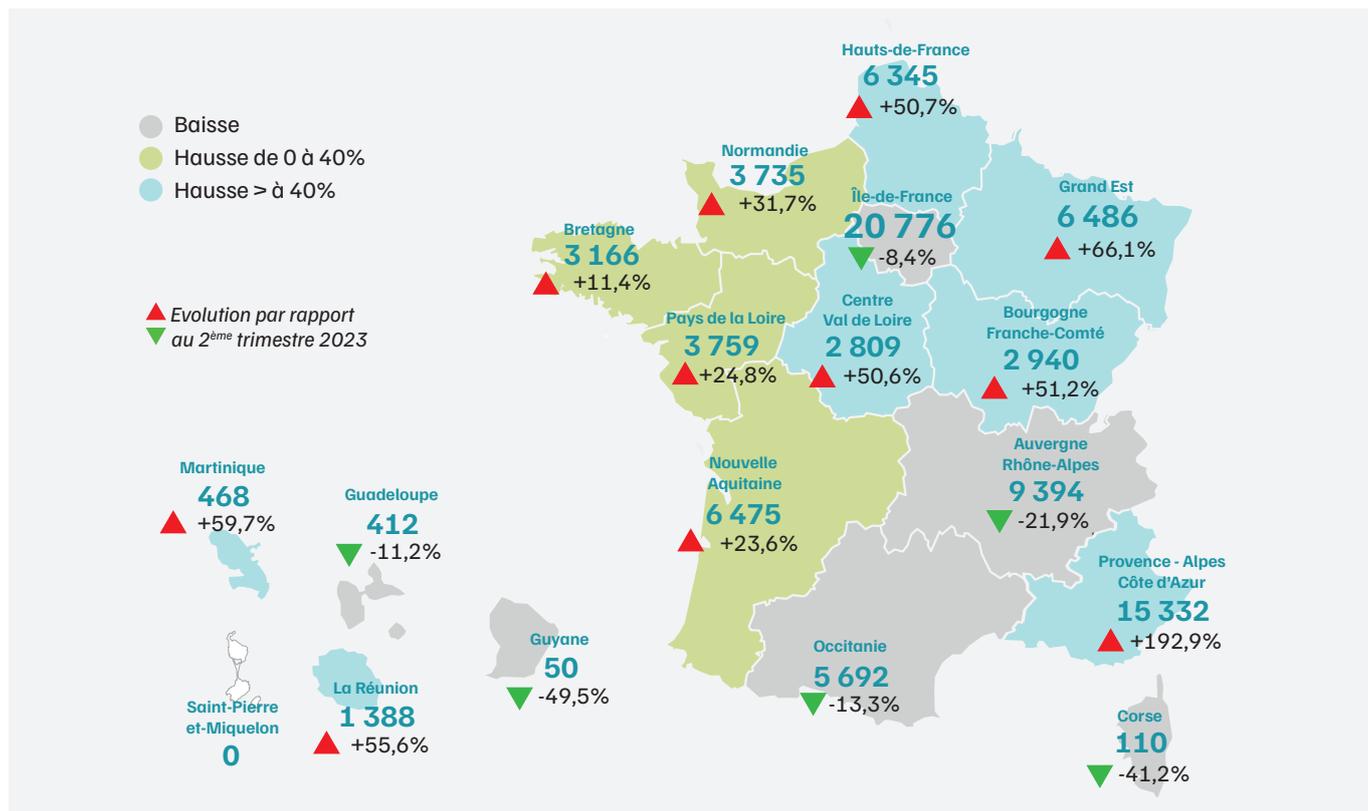
Des disparités régionales marquées

La hausse du nombre de bénéficiaires n'est pas observée dans toutes les régions : les augmentations les plus importantes sont enregistrées à la Réunion (+56%), en Martinique (+60%), en région Grand Est (+66%), mais surtout en Provence-Alpes Côte d'Azur (+193%). L'augmentation dans cette dernière région est à mettre en lien avec l'ouverture d'une affaire de plus de 10 000 salariés en juin.

Le nombre de bénéficiaires est en baisse au 2^{ème} trimestre 2024 en Île-de-France (-8%), en Guadeloupe (-11%), en Occitanie (-13%), en Auvergne-Rhône-Alpes (-22%), en Corse (-41%) et en Guyane (-49%).

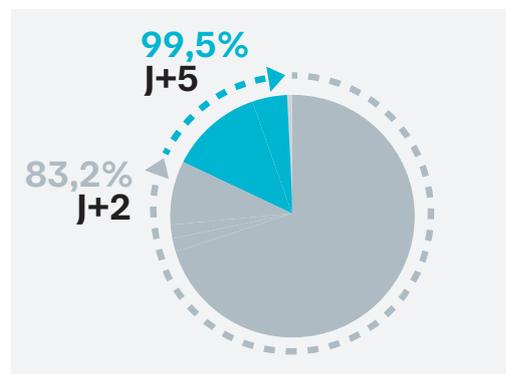
L'Île-de-France reste la région qui rassemble le plus grand nombre de bénéficiaires (20 776), soit plus de 23% des bénéficiaires de la garantie AGS au cours du 2^{ème} trimestre 2024.

Nombre de bénéficiaires par région au 2^{ème} trimestre 2024



Traitement des demandes d'avance

Les délais de traitement au cours du 2^{ème} trimestre 2024 témoignent de la performance de nos équipes dans un contexte d'activité élevée : 99,5% des demandes sont traitées dans les 5 jours et 83,2% dans les 2 jours après leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

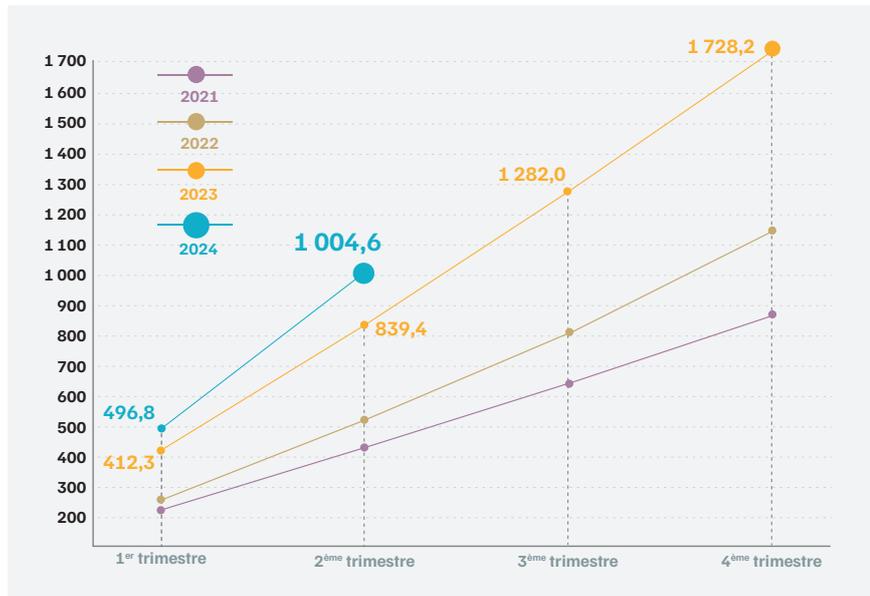
A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Avances

Montants avancés (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des montants avancés toujours en progression

Les montants avancés au cours du 2^{ème} trimestre 2024 s'élèvent à 507,8 M€, en hausse de 18,9% par rapport à l'année précédente. Le niveau des avances à fin juin atteint son plus haut depuis 2015 (544 M€).

Depuis le début de l'année 2024, 1 004,6 M€ ont été avancés par l'AGS, soit une augmentation de 19,7% par rapport à 2023.



Clé de lecture : Au 30 juin 2024, 1 004,6 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

Des avances réalisées pour moitié au titre des salaires et des indemnités de licenciement

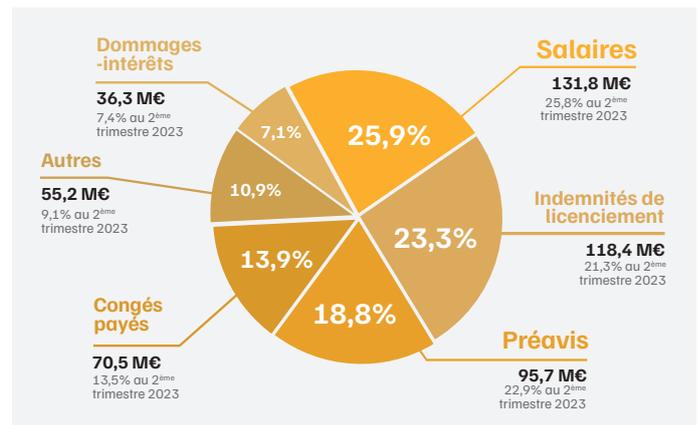
Les natures de créance les plus importantes sont les salaires, les indemnités de licenciement et le préavis qui représentent respectivement 25,9%, 23,3% et 18,8% des montants avancés au 2^{ème} trimestre 2024.



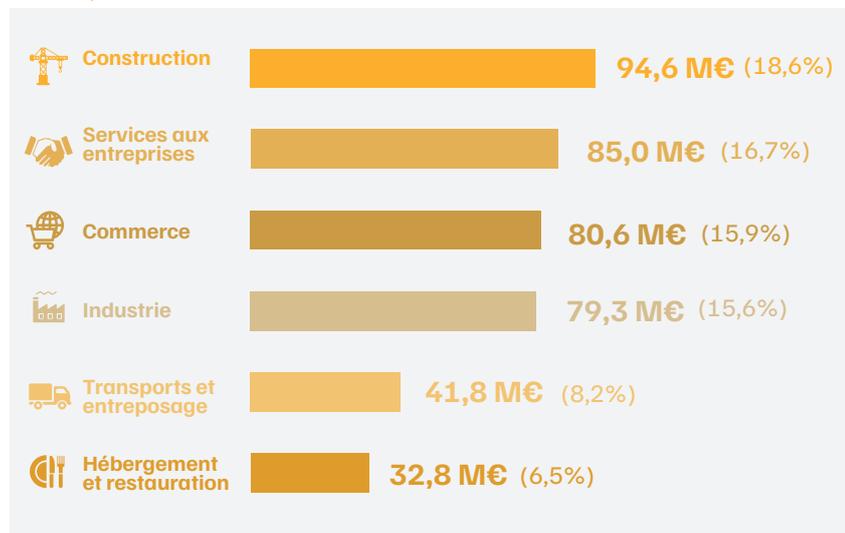
Clé de lecture : 507,8 M€ ont été avancés au 2^{ème} trimestre 2024 dont 131,8 M€ au titre des salaires (soit 25,9%).

* Dans la catégorie «Autres» sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

Avances par nature de créance



Avances par secteur d'activité



Secteur du transport et entreposage en forte hausse

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, les 6 principaux secteurs d'activité bénéficient de près de 82% des avances.

La construction, les services aux entreprises et le commerce sont les secteurs les plus représentés avec respectivement 18,6%, 16,7% et 15,9% des montants avancés au cours du trimestre.

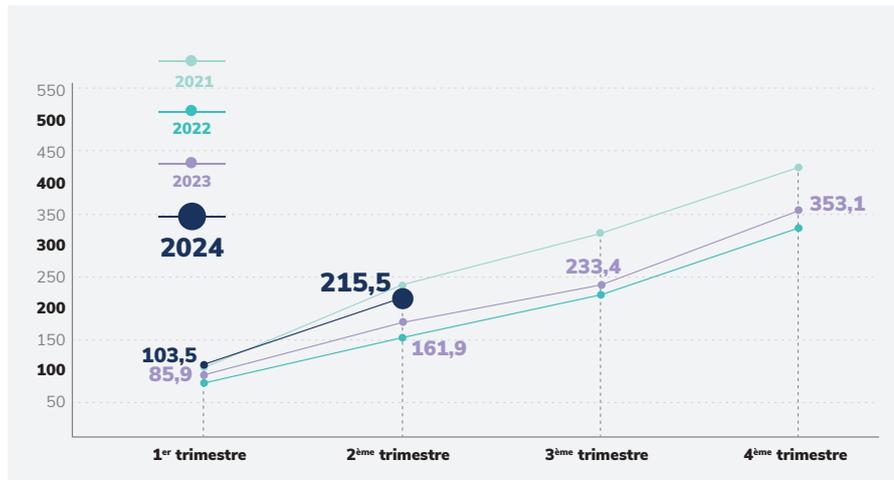
En un an, l'augmentation des avances est particulièrement marquée dans le secteur du transport et entreposage (+63,4%) alors que les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration sont en recul respectivement de 5,8% et de 10,3% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023.



Clé de lecture : 507,8 M€ ont été avancés au 2^{ème} trimestre 2024 dont 94,6 M€ dans le secteur de la construction (soit 18,6%).

Récupérations

Montants récupérés (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des récupérations en nette progression

Les montants récupérés au cours du 2^{ème} trimestre 2024 s'élèvent à 112 M€ contre 76 M€ au 2^{ème} trimestre 2023, soit une progression de 47,4%.

Depuis le début de l'année 2024, 215,5 M€ ont été récupérés par l'AGS, en hausse de 33,1% par rapport à 2023. Il faut remonter à 2021 pour observer un niveau similaire de récupérations au cours du 1^{er} semestre (236 M€).

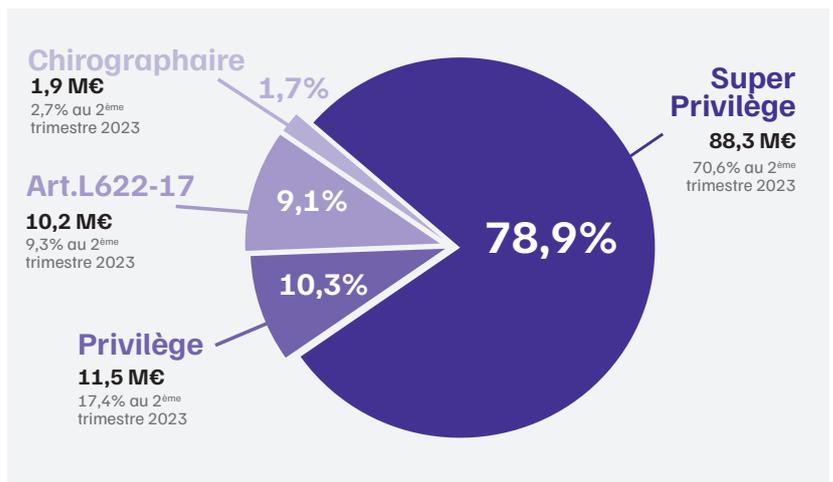


Clé de lecture : Au 30 juin 2024, 215,5 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

Près de 79% des montants récupérés au titre du superprivilège

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, 88,3 M€ ont été récupérés au titre des créances superprivilégiées, ce qui représente 78,9% des montants récupérés au cours du trimestre (contre 70,6% au 2^{ème} trimestre 2023).

Récupérations par rang de créance

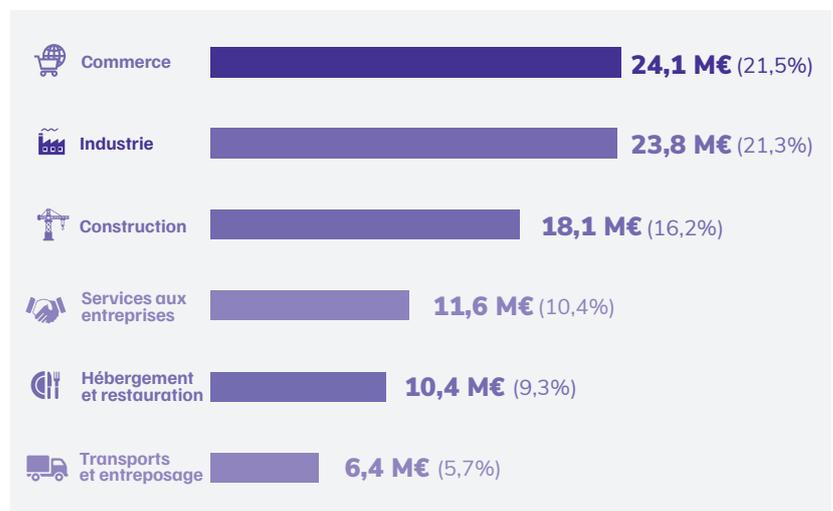


Clé de lecture : 112 M€ ont été récupérés au 2^{ème} trimestre 2024 dont 88,3 M€ au titre du superprivilège (soit 78,9%).

Récupérations par secteur d'activité

Au 2^{ème} trimestre 2024, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent plus de 84% des montants récupérés.

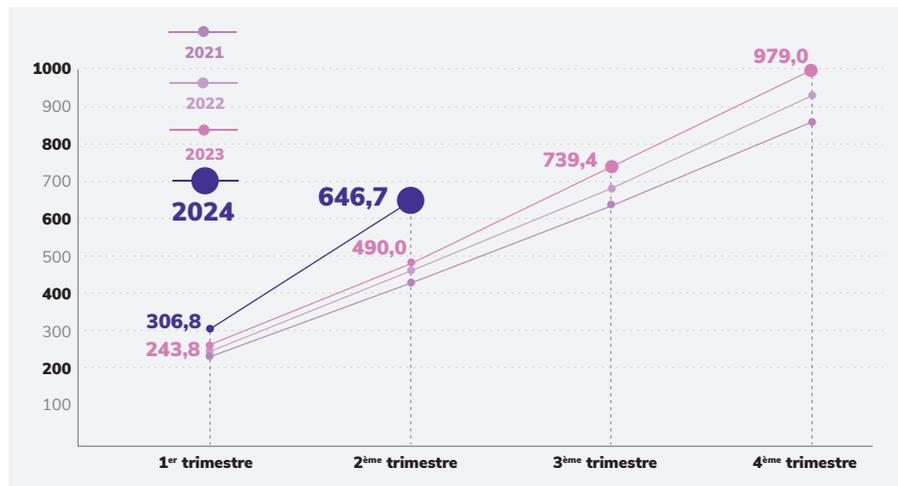
Au premier rang, le secteur du commerce représente 21,5% des montants récupérés sur cette période, suivi de près par le secteur de l'industrie (21,3%).



Clé de lecture : Au 2^{ème} trimestre 2024, le secteur du commerce représente 21,5% des montants récupérés, soit 24,1 M€.

Cotisations

Montants des cotisations (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Bond des cotisations recouvrées au 2^{ème} trimestre 2024

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, 339,9 M€ ont été recouvrés au cours du 2^{ème} trimestre 2024 contre 246,2 M€ effectivement recouvrés au 2^{ème} trimestre 2023, soit une hausse de 38,1%.

Depuis le début de l'année 2024, 646,7 M€ ont été recouvrés, ce qui représente une progression de 32% par rapport à l'an dernier - cette hausse est imputable au relèvement du taux de cotisation à 0,20% depuis le 1^{er} janvier 2024.



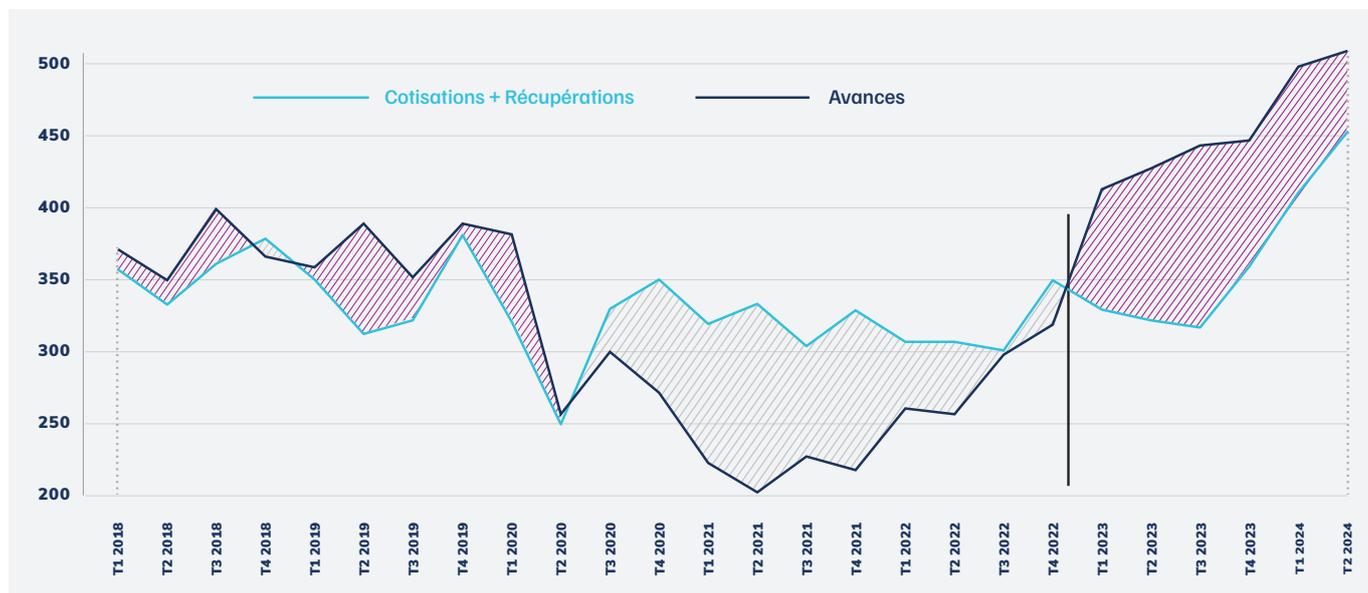
Clé de lecture : Au 30 juin 2024, les cotisations recouvrées depuis le début de l'année s'élèvent à 646,7 M€.

Un niveau de recettes insuffisant pour couvrir les montants avancés

La hausse des cotisations recouvrées et des récupérations observée au 2^{ème} trimestre 2024 n'a pas permis de couvrir les avances effectuées dans la période.

En 2024, les recettes issues des récupérations et des cotisations ont couvert 85,8% des montants avancés. Ainsi, 14,2% des montants avancés en 2024 ont été financés par prélèvement sur la trésorerie de l'AGS (soit 142 M€ depuis le début de l'année).

Evolution trimestrielle des cotisations, récupérations et avances (en millions d'euros)



Réévaluation du taux de cotisation à compter du 1^{er} juillet 2024

Le taux de cotisation patronale AGS est fixé par le conseil d'administration de l'AGS, qui a la responsabilité de l'équilibre financier du régime de garantie des salaires. L'AGS avait indiqué fin 2023 qu'une réévaluation du taux de cotisation serait étudiée en juin 2024 selon l'évolution de la santé de l'économie française.

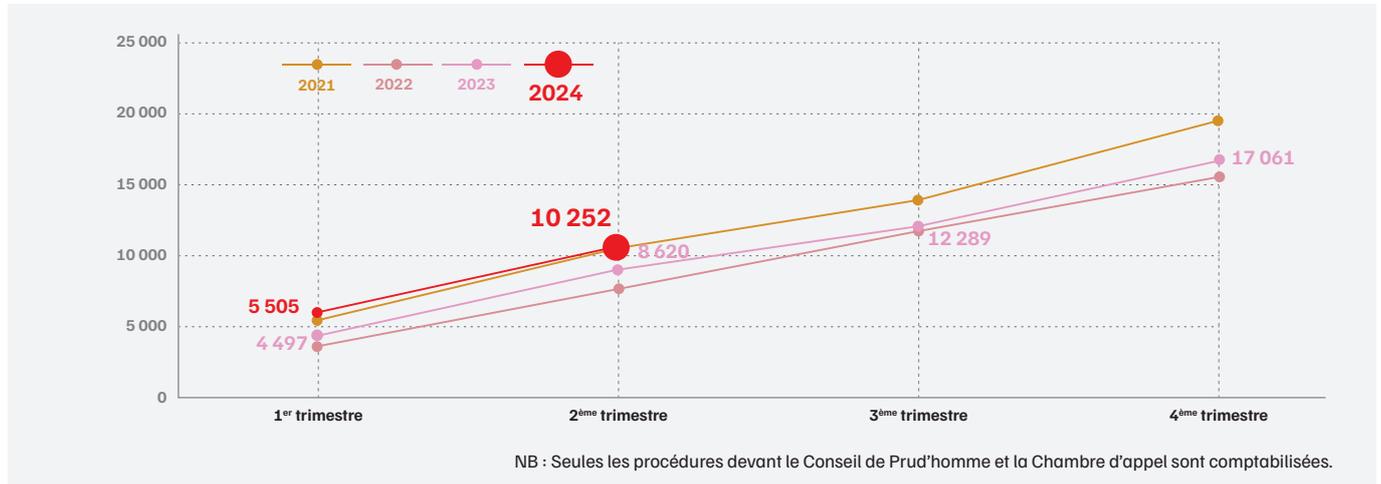
Au regard de la situation économique et du niveau des défaillances d'entreprise, le Conseil d'administration de l'AGS a unanimement décidé, lors de sa réunion du 18 juin 2024, de relever le taux de cotisation AGS de 0,20% à 0,25% au 1^{er} juillet 2024.

Activité juridictionnelle

Activité prud'homale en hausse

Plus de 4 700 salariés ont saisi les juridictions sociales au cours du 2^{ème} trimestre 2024, soit une augmentation de 16,1% par rapport au 2^{ème} trimestre 2023 - nombre qui reste encore inférieur aux chiffres observés avant la crise sanitaire.

Nombre de salariés dans les litiges prud'homaux (cumul en fin de trimestre)



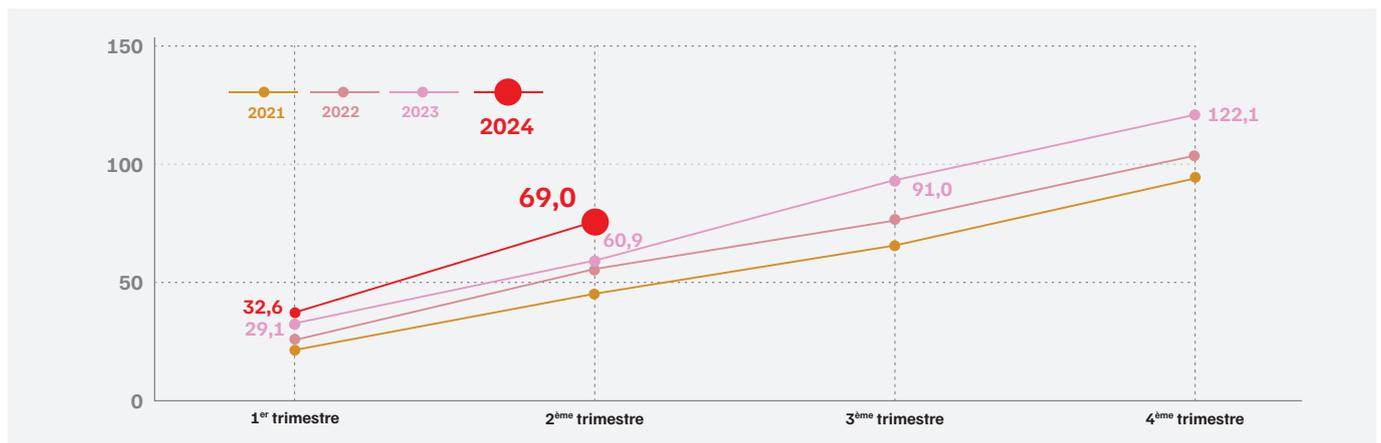
Clé de lecture : Au 30 juin 2024, 10 252 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales depuis le début de l'année.

Augmentation des avances versées au titre des dommages et intérêts

36,4 M€ ont été versés par l'AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 2^{ème} trimestre 2024, soit une hausse de 4,6 millions d'euros (+14,6%) par rapport au 2^{ème} trimestre 2023. Depuis le début de l'année 2024, 69 M€ ont été versés au titre des dommages et intérêts contre 60,9 M€ l'an dernier à la même période.

Montant des dommages et intérêts (en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)

**Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.*



Clé de lecture : Au 30 juin 2024, 69 M€ ont été avancés en dommages et intérêts depuis le début de l'année.

Lutte contre la fraude

L'AGS reste mobilisée dans la lutte contre les fraudes. Elle poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 30/06/2024

Nombre de dossiers en cours

66

Enjeu financier

41,3
Millions d'euros

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

Ne pas trop attendre des baisses des taux directeurs pour soulager les entreprises endettées

Le rythme mensuel des défaillances d'entreprises est resté très élevé au premier semestre avec 5 495 entreprises défaillantes chaque mois en moyenne entre janvier et juin contre 4 693 en 2023 et 5 201 sur la période 2010-2019. Par le passé, un tel rythme de défaillances mensuelles n'a été observé que lors de la récession de 1992-93 et durant la crise des subprimes suivie de la crise de la zone euro. A ce stade, les défaillances enregistrées en 2024 sont supérieures de 17 % à celles observées en 2023. Dit autrement, si un tel écart se maintient jusqu'à la fin de l'année, le nombre annuel de défaillances atteindrait 66 000 unités.

D'un point de vue sectoriel, les secteurs les plus cycliques et les plus exposés aux différents chocs récents ont été les plus concernés par cette remontée des défaillances. Celle-ci concerne en particulier les activités immobilières (+47 % entre les premiers mois de 2024 et la même période en 2023), les activités financières et assurantielles (+41 %), le transport de marchandises (+36 %) et la construction (+33 %). Les trois premiers secteurs mentionnés apparaissent particulièrement sinistrés puisque le rythme de défaillances d'entreprises en leur sein en 2024 est respectivement supérieur à 50 %, 49 %, et 37 % à leur moyenne de 2010-2019. Par ailleurs, les assignations des entreprises aux tribunaux de commerce prononcées par l'URSSAF ont repris. Mais leur part dans l'ensemble des assignations est encore très inférieure à celle relevée avant la pandémie de Covid : 19 % des assignations du début 2024 ont été le fait de l'URSSAF contre 28 % en moyenne de 2010 à 2019. Cela laisse à penser qu'il demeure une forme de retenue dans le processus d'assignation et qu'un volant important de défaillances non encore prononcées perdure.

Si l'on s'intéresse à la structure par taille des entreprises défaillantes, le mouvement actuel frappe davantage les moyennes et grandes structures. Les PME et ETI étant surreprésentées dans les défaillances, cela alourdit mécaniquement l'impact de ces dernières sur l'emploi (250 000 en 2023 contre 150 000 en moyenne entre 2015 et 2019). Cela accroît également le poids économique en termes de volume de crédits concernés puisque les entreprises défaillantes représentent 0,56 % de l'encours des crédits totaux accordés aux entreprises. Cette proportion a renoué avec le niveau record qu'il avait atteint en 2009, lors de la crise financière.

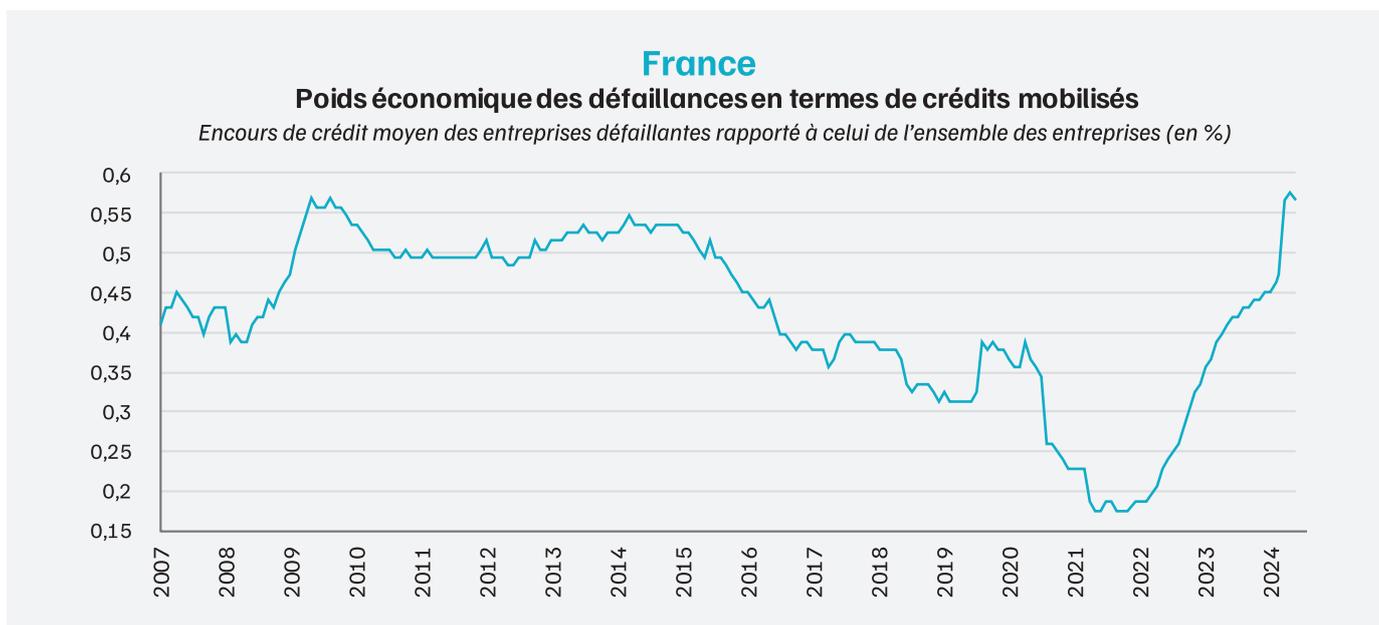
Comme nous l'anticipons dans nos prévisions, la principale fragilité de l'économie française en 2024 devrait résider dans le comportement de dépenses des entreprises. L'investissement des entreprises s'inscrit du reste déjà en recul lors des deux derniers trimestres connus. Ceci est en partie la résultante de conditions de financement restrictives imposées par la politique monétaire. Les hausses passées des taux d'intérêt ont eu un impact direct sur l'accroissement des charges d'intérêt payées par les entreprises. Les charges nettes d'intérêt (intérêts payés moins intérêts reçus) rapportées à l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'ensemble des sociétés non financières se sont ainsi envolées sur les deux dernières années. Alors qu'elles représentaient 4 % de l'EBE en moyenne entre 2016 et 2019 et même 0 % en 2021, elles s'élèvent désormais à 11 % de l'EBE des entreprises non financières. Ce poids devrait continuer de produire un effet récessif sur les dépenses des entreprises au cours des prochains trimestres. Il montre surtout combien le renchérissement de la dette pèse sur les conditions d'exploitation des entreprises.

Toutefois, les taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises semblent avoir touché leur point haut au 1^{er} trimestre 2024 à un niveau proche de 5 %. Un net infléchissement a même été observé en mai à 4,5 % mais celui-ci résulte en premier lieu d'un effet de composition dans la structure des crédits accordés. Si les taux d'intérêt sur les crédits aux entreprises devraient progressivement diminuer dans la lignée des baisses de taux directeurs de la Banque centrale européenne, la répercussion de cette dernière dans les taux pratiqués dans les crédits aux entreprises ne sera probablement pas intégrale et ce, pour deux raisons principales :

■ La première, purement statistique, tient au fait que l'écart entre le taux directeur de la BCE (taux de dépôt) et les taux appliqués sur les nouveaux crédits aux entreprises est historiquement faible. Ceci étant lié à une transmission imparfaite de la politique monétaire dans un contexte de resserrement monétaire brutal tant par sa rapidité que son ampleur. Cet écart est actuellement inférieur à un point de pourcentage alors qu'il était proche de deux points en moyenne sur la décennie précédente. La compression de l'écart de taux n'a vraisemblablement rien de pérenne. Un mouvement de sens inverse est désormais probable.

■ La seconde, plus économique et financière, est liée à la remontée du coût du risque porté par les établissements bancaires. Dans un environnement macroéconomique de remontée des défaillances, de fragilisation des bilans d'entreprises et de tensions sur les trésoreries, les risques révélés par les défaillances augmentent et entraînent dans leur sillage la prime de risque exigée par les banques sur le crédit bancaire aux entreprises. Cette augmentation du coût du risque porté par les établissements de crédit les oblige à un provisionnement accru et donc à une immobilisation de capital plus importante et plus coûteuse en ressources. C'est cette augmentation de coût que les banques pourraient être amenées à répercuter progressivement dans leurs taux prêteurs notamment aux entreprises ce qui viendrait limiter la diffusion auprès des emprunteurs des baisses en amont des taux directeurs de la BCE et qui sont attendues courant 2024 et en 2025. À titre d'exemple, l'écart de taux entre les crédits accordés aux PME et aux grandes entreprises était encore proche de 0 en début d'année contre une moyenne de 0,5 point entre 2016 et 2019. Cet écart tend désormais à s'accroître pour se rapprocher de ses standards historiques.

En résumé, les défaillances d'entreprises sont le plus souvent le fait des entreprises les plus endettées du secteur (voir notre contribution à la revue les Chiffres de l'AGS d'avril 2024). Dans ce contexte, la baisse des taux directeurs de la BCE déjà observée et plus encore attendue devrait apporter du répit aux entreprises fragilisées par la hausse passée des taux. Or, parce que le risque porté dans les bilans bancaires se matérialise de plus en plus, parce que la hausse passée des défaillances concerne des entreprises de taille moyenne plus importante que par le passé, parce que les entreprises défaillantes sont relativement endettées, il est très probable que la transmission de la baisse des taux directeurs dans les taux des crédits aux entreprises demeure partielle. La remontée du coût du risque est en premier lieu un défi posé au système bancaire. Ce dernier pourrait être amené à le disséminer à l'ensemble du tissu économique et singulièrement des PME ou encore des ETI en limitant les baisses de taux que pourraient permettre la détente des taux directeurs.



Source : Banque de France, calculs Rexecode

Retrouvez **les Chiffres AGS** sur notre site Internet www.ags-garantie-salaires.org

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

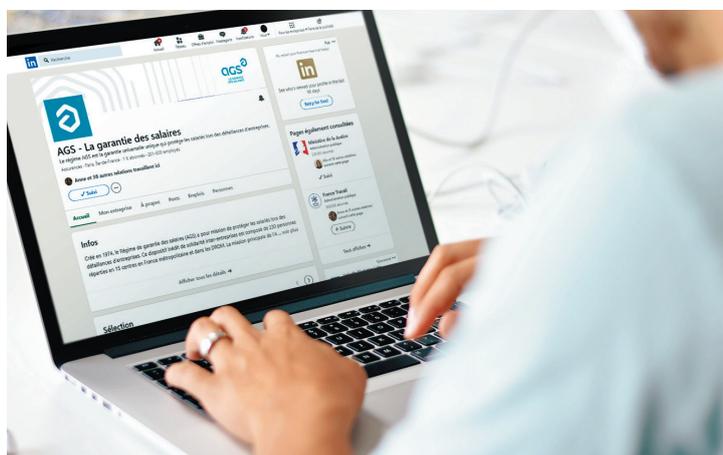
Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.



Et retrouvez notre actualité sur [notre page LinkedIn](#)



AGS - La garantie des salaires



L'AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de l'AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, l'AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

ags-garantie-salaires.org

AGS
37 rue du rocher - 75008 Paris
Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56
E-mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°46

Juillet 2024. Édité par l'AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris.
Directeur de la publication : Antonin Blancaert, Directeur général de l'AGS - Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa -
Dépôt légal : juillet 2024 - n°ISSN 2679-0319